

Compte rendu de la séance du vendredi 04 mars 2016

Présents : Bernard BOLORONUS, Jean BUEB, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, Rachel BOSSWINGEL, Béatrice GARNIER, Céline KLEIN, Sylvie NATIVEL,

Yannick PANDIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents:

Excusés: François JACQUOT

Procuration: Denis BOURQUARDEZ par Olivier EGGENSPIELER

Secrétaire(s) de la séance : Béatrice GARNIER

Ordre du jour:

1. Régie de dépenses et de recettes

- 2. Désignation d'un correspondant défense
- 3. Déclaration d'intention d'aliéner
- 4. Intégration de parcelles dans le régime forestier
- 5. Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe
- 6. Motion régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle
- 7. Regroupement pédagogique intercommunal
- 8. Divers
 - 1. Commission communale consultative des Sapeurs-pompiers Volontaires

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 05 février 2016 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

SUPPRESSION DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES (01 03 2016)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des regies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;



République française DEPARTEMENT du HAUT-RHIN COMMUNE DE BALLERSDORF

Vu les délibérations du 05 juin 2009 autorisant la création des régies de recettes et d'avances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits des ventes de bois et des locations de la salle communale,

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie d'un montant de 2 000 € est supprimée,

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 300 € est supprimé,

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet immédiatement,

Article 5 – que le Maire et le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (02 03 2016)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense. Les correspondants ont une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Guillaume VIRON, correspondant défense pour la commune de Ballersdorf.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (03 03 2016)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente suivant :

- vente d'un terrain de Mme Christiane DENZER d'une surface de 5,58 ares, rue André Malraux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE FORESTIER (04 03 2016)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de demande d'intégration au régime forestier des parcelles :

- section 10 n° 43, surface 25a50ca
- section 13 n° 253, surface 06a61ca
- section 15 n° 05, surface 21a40ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce projet ;
- de donner mandat à M. le maire en vue présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL (05 03 2016)

Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré :

- Autorise la création d'un emploi relevant du grade d'Adjoint technique 2ème classe à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services de l'eau et de l'assainissement;
- Prévoit que le traitement de cet agent contractuel, recrutés au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade;
- Autorise en conséquence l'autorité territoriale à signer le contrat d'engagement;
- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du ou des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE (06 03 2016)

Le régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la commune de Ballersdorf, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les récents évènements à savoir l'annonce de la fermeture de la classe maternelle à compter de la rentrée 2016. Au vu des effectifs annoncés les prochaines années, il souhaite que le conseil municipal réféchisse dès aujourd'hui à un regroupement avec une ou plusieurs autres communes.

Un groupe de travail chargé d'étudier les différentes options est crée ; il est composé de :



République française DEPARTEMENT du HAUT-RHIN COMMUNE DE BALLERSDORF

- Mme Rachel BOSSWINGEL
- M. Olivier EGGENSPIELER
- M. David FINK
- Mme Béatrice GARNIER
- Mme Céline KLEIN
- Mme Sylvie NATIVEL
- Mme Yannick PANDIN
- M. Guillaume VIRON
- M Laurent WIEST

Monsieur le Maire prendra contact avec les maires des communes aux alentours.

DIVERS

Sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un état des lieux du CPI a été réalisé par le SDIS 68 au courant de la semaine. La commune sera prochainement destinataire d'un rapport.

Intercommunnalité

Monsieur le Maire fait un bref compte-rendu du conseil communautaire du jeudi 3 mars 2016. Le sujet principal était la fusion des communautés de communes au 1er janvier 2017. L'ensemble des communes de la CCPA n'ont pas la même opinion sur la question.

• Commission communication

La commission communication se réunira le lundi 14 mars à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 22h15. Délibéré en séance, les jours et an susdits